



PROCÈS-VERBAL N°2

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mardi 08 septembre 2026

Présent(s) : Jean Marc DENIS, Jean Pierre ELISABETH, Patrick Alexandre, Lucas JEAN LOUIS DI MONTOUT, Arezki HAMZA, Jean Claude ORTUNO

Excusé(s) : Mickael MAETZ

Assistent : Nicolas VOYANT

Pour information

Référent « Sols » Ligue : Jean Marc DENIS (j-mdenis@orange.fr)

Référent "Eclairage" Ligue : Patrick ALEXANDRE (patrick-alexandre@wanadoo.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Date de la Prochaine Réunion : 06/10/2026

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

ANTONY - STADE DE LA CROIX DE BERNY N° 1 - NNI 920020201

Cette installation était classée en niveau T4 SYN Prov jusqu'au 25/03/2026.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 21/10/2025, de la demande de classement, ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 18/02/2026
- Arrêté d'Ouverture au Public

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 25/09/2035.

1.4 Avis préalable

ANTONY - COMPLEXE SPORTIF DU PITRAY OLIER N°1 - NNI 920020501

Cette installation sportive n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en niveau T4 du propriétaire du 27/08/2026
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de masse du projet
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- La zone de sécurité augmentée droite comportant un mur plein en partie centrale doit être protégée de part et d'autre par une clôture de 2m h.sol (cf. art.3.4 du Règlement) et non une main courante.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.

- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification

des composants du revêtement.

- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,

- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

Les zones de sécurité au droit des corners devront être conformes aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF.

La C.R.T.I.S. donne son accord pour que la surface de la zone de sécurité soit en rouge et qu'elle soit de la même nature que l'aire de jeu sauf la zone de la cage de but qui doit être de la même couleur que l'aire de jeu.

Les tracés des aires de jeu A8 doivent être conformes aux prescriptions de l'art.3.8.4 du Règlement et de couleur bleue.

La C.R.T.I.S. donne son accord pour que la surface de la zone de sécurité soit en rouge et qu'elle soit de la même nature que l'aire de jeu.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T4 SYN.

ANTONY - COMPLEXE SPORTIF DU PITRAY OLIER N°2 - NNI 920020502

Cette installation sportive n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en niveau T4 du propriétaire du 27/08/2026
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de masse du projet
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- La zone de sécurité augmentée droite comportant un mur plein en partie centrale doit être protégée de part et d'autre par une clôture de 2m h.sol (cf. art.3.4 du Règlement) et non une main courante

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.

- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification

des composants du revêtement.

- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,

- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

Les zones de sécurité au droit des corners devront être conformes aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF.

La C.R.T.I.S. donne son accord pour que la surface de la zone de sécurité soit en rouge et qu'elle soit de la même nature que l'aire de jeu sauf la zone de la cage de but qui doit être de la même couleur que l'aire de jeu.

Les tracés des aires de jeu A8 doivent être conformes aux prescriptions de l'art.3.8.4 du Règlement et de couleur bleue.

La C.R.T.I.S. donne son accord pour que la surface de la zone de sécurité soit en rouge et qu'elle soit de la même nature que l'aire de jeu.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T5 SYN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ANTONY - COMPLEXE SPORTIF DU PITRAY OLIER N°1 - NNI 920020501

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en E5 LED, ainsi que des documents transmis :

- Etude d'éclairage (12/07/2023)
- Demande d'avis préalable du propriétaire du 31/07/2026
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105 m x 68 m), hauteur des feux : 18 m
- 16 projecteurs PHILLIPS
- GR - MAX 46.5

Au regard des éléments transmis :

- Type de source : LED
- Eclairement moyen horizontal : 277 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.59
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,81

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

ANTONY - COMPLEXE SPORTIF DU PITRAY OLIER N°2 - NNI 920020502

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en E5 LED, ainsi que des documents transmis :

- Etude d'éclairage (29/01/2026)
- Demande d'avis préalable du propriétaire du 31/07/2026
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105 m x 68 m), hauteur des feux : 18 m
- 16 projecteurs PHILLIPS
- GR - MAX 46.6

Au regard des éléments transmis :

- Type de source : LED
- Eclairement moyen horizontal : 281 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.59
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,79

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

MONTGERON - Gymnase Alain Picot - NNI 914219901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 4 du 22/06/2026 et du document transmis :

- Rapport de visite du 19/08/2026 effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan de masse
- Plan du gymnase
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 08/09/2036.

SAULX LES CHARTREUX - GYMNASSE PABLO PICASSO - NNI 915879901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 3 du 24/04/2026 et du document transmis :

- Rapport de visite du 25/06/2026 effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan de masse

La Commission constate les non-conformités majeures suivantes :

- Mettre en place une protection sur les piliers qui sont dans la zone de sécurité (1 mètre min, 0.75m avec les protections).

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente des documents manquants, la C.R.T.I.S. suspend sa décision de classement.

1.2 Confirmation de classement

LES MOLIERES - STADE MUNICIPAL - NNI 914110101

Cette installation sportive était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 23/06/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 11/08/2026 effectué par M ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu.

La Commission constate la non-conformité **majeure** suivante :

- La zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3).
- La Commission propose de réduire les dimensions de l'aire de jeu pour qu'une largeur de 2,50 m soit établie entre l'aire d jeu et le premier obstacle rencontré

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente des levées des non-conformités, la C.R.T.I.S suspend sa décision de classement de cette installation.

LIMOURS - STADE VINCENT COUPET 1 - NNI 913380101

Cette installation sportive est classée en niveau T5 PN jusqu'au 08/11/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 20/08/2026 suite à la réflexion de la pelouse naturelle et des documents transmis :

- Rapport de visite du 07/09/2026 effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan de masse

La Commission constate que la piste d'athlétisme est dans la zone de sécurité et rappelle l'Article 3.6 :

Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m. Dans tous les cas, il n'existe aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité.

La Commission rappelle

- qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.
- que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux. Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 13/09/2035.

VILLABE - Complexe Paul Poisson Ter Jeremy Peyraud - NNI 916590101

Cette installation est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 13/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance, de la demande du propriétaire de confirmation de classement du 25/08/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 02/03/2026 par M ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.

La Commission constate l'absence des tests in situ décennaux et constate des réparations du revêtement mais aussi des manques, elle demande que le revêtement soit totalement revu. A l'expérience elle informe que ce type de réparation est un indicateur de vieillissement du revêtement dont le changement devrait être programmé.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV d'essais, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 13/03/2027.

1.3 Changement de niveau de classement

IGNY - COMPLEXE SPORTIF DES BOIS BRULÉS N° 2 - NNI 913120102

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 10/05/2026.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 27/01/2026, de la demande de classement, ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 15/01/2026

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ATHIS MONS - STADE DE LA CITÉ DE L' AIR N° 1 - NNI 910270301

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 24/08/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 signée par le propriétaire le 04/08/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Etude d'éclairage du 23/10/2022
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 124 Lux (E6 min 150)
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.18 (E6 min 0.4)
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.41 (E7 min 0.4)

La Commission constate l'étude lumière indique que les mats font 15 m et que le GR max est de 52.5. Lors du contrôle les projecteurs étaient de la iodure et sur 12 projecteurs il y en a 2 en panne.

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 08/09/2030.

- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

PARIS - STADE SÉBASTIEN CHARLÉTY 2 - NNI 751130102

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 10/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance, de la demande du propriétaire de confirmation de classement du 19/06/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 04/03/2026 par M ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.

La Commission constate l'absence des tests in situ décennaux.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV d'essais , la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN PROV jusqu'au 10/03/2027.

1.3 Changement de niveau de classement

PARIS - COMPLEXE SPORTIF BIANCOTTO - NNI 751170201

Cette installation a été retirée du classement.

La CRTIS reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 31/03/2026, de retrait de classement et des document transmis :

- Rapport de visite de la C.R.T.I.S du 28/08/2026 effectué par M. ALEXANDRE.
- Plan de masse

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

La Commission informe qu'à l'expérience ce type de réparation est un indicateur de vieillissement du revêtement dont le changement devrait être programmé.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T6 SYN jusqu'au 01/08/2030.

PARIS - STADE DE LA TOUR AUX PARACHUTES - NNI 751130401

Cette installation a été retirée du classement.

La CRTIS reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 31/03/2026, de retrait de classement et des document transmis :

- Rapport de visite de la C.R.T.I.S du 25/08/2026 effectué par M. ALEXANDRE.
- Plan des vestiaires
- Plan du terrain

La Commission constate l'absence des tests in situ initiaux.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV d'essais , la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T6 SYN PROV jusqu'au 31/12/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

PARIS - STADE JEAN PIERRE GARCHERY 1 - NNI 751120201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 24/10/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 17/08/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 10/09/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 189 Lux (E5 min 200)
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.40 (E5 min 0.5)
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.58 (E5.E6 min 0.6)

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 08/09/2030.

PARIS - STADE JEAN PIERRE GARCHERY 2 - NNI 751120202

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 01/10/2028.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 30/08/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 04/08/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 145 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.17 (E6 min 0.4)
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.36 (E7 min 0.4)

Au vu des résultats, la C.R.T.I.S ne peut pas classer l'éclairage de cette installation.

PARIS - STADE PELÉ - NNI 751130301

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 29/09/2026.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 01/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 08/06/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 347 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.72
- Points bis : Non conformes

La Commission constate que le manque d'élagage empêche les points Bis d'être conformes.

La C.R.T.I.S prononcera un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 31/12/2026 dans l'attente d'une attestation des travaux d'élagage.

2.3 Changement de niveau de classement

PARIS - STADE ÉLISABETH - NNI 751140101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 IM jusqu'au 28/09/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 27/08/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau E5 LED signée par le propriétaire le 13/07/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Etude d'éclairage du 10/11/2025
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 297 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.70

La C.R.T.I.S prononce un classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 08/09/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

DAMMARTIN EN GOELE - STADE JESSE OWENS - NNI 771530201

Cette installation était classée en niveau T5 SYN Prov jusqu'au 01/11/2026.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 06/08/2026, de la demande de classement, ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 30/10/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2035. (Date de mise en service 01/09/2025 + 10 ans).

OZOIR LA FERRIERE - STADE DES 3 SAPINS 2 - NNI 773500102

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 10/05/2026.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 27/01/2026, de la demande de classement, ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 03/09/2026
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 21/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

COULOMMIERS - PARC DES SPORTS DES CAPUCINS 2 - NNI 771310102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 29/01/2019.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S. le 26/08/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 04/06/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 175 Lux

- U1h (EhMin/EhMax) : 0.68
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.83

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/09/2028.

PONTAULT COMBAULT - STADE LUCIEN MORANE 1 - NNI 773730101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 20/09/2026.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 31/03/2026, de la demande de classement initial LED, ainsi que du document transmis :

- Etude d'éclairage du 30/08/2023

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 31/03/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BOBIGNY - STADE DÉPARTEMENTAL LA MOTTE 3 - NNI 930080303

Cette installation sportive n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial du 27/07/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 13/08/2026 effectué par M HAMZA, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires et de l'aire de jeu.
- Attestation Administrative de Capacité

La Commission constate l'absence des tests in situ de ce revêtement posé en 2011.

La Commission constate les non-conformités suivantes pour cette installation jamais classée : vestiaires joueurs de 14m² (20m² mini niveau T5) et arbitre 5m² (8 m² mini niveau T5).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV d'essais, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T7 SYN Prov jusqu'au 08/03/2027.

1.2 Confirmation de classement

AULNAY SOUS BOIS - STADE VÉLODROME 2 - NNI 930050102

Cette installation était classée en niveau T5 SYN Prov jusqu'au 23/03/2026.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 21/10/2025, ainsi que du documents transmis :

- Tests in situ du 18/02/2026

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 01/08/2035 (Date de mise en jeu 01/08/2025 + 10 ans) .

MONTFERMEIL - STADE HENRI-VIDAL 2 - NNI 930470102

Cette installation sportive est classée en niveau T6 SYN jusqu'au 22/08/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 10/07/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 11/08/2026 effectué par M HAMZA, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires et de l'aire de jeu.

La Commission constate l'absence des tests in situ.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV d'essais, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T6 SYN jusqu'au 22/02/2027.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

LES PAVILLONS SOUS BOIS - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 930570101

Cette installation sportive est classée en niveau T6 PN jusqu'au 14/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réfection de la pelouse naturelle, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire du 24/07/2026
- Lettre d'intention de réalisation de travaux 23/07/2026
- Plan du terrain
- Plan de drainage
- Plan d'arrosage intégré

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T5 PN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

GROSLAY - STADE SERGE CUKIER - NNI 952880101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 03/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement suite au renouvellement de la pelouse synthétique du 05/02/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 16/08/2026 effectué par M. PLASSART, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise.
- Tests in situ du 22/01/2026

La Commission constate que les filets des buts sont à remplacer.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 03/10/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**

BONNEUIL SUR MARNE - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 940110101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 04/06/2026.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S. le 20/08/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 18/08/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 451 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.76
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.86

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 08/09/2028.

- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LE MESNIL LE ROI - STADE MAURICE REIN - NNI 783960201

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 04/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance, de la demande du propriétaire de confirmation de classement du 02/09/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 04/03/2026 par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.
- Attestation Administrative de Capacité

La Commission constate l'absence d'un PV d'essais in situ.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV d'essais , la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN PROV jusqu'au 04/03/2027.

LIMAY - COMPLEXE SPORTIF FOSSES ROUGES - NNI 783350201

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 21/05/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/02/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 18/08/2026

Elle constate la non-conformité suivante (Art. 3.2.6.2) :

- Absorption de chocs moyenne à 38% (plage de valeur admissible à N+10 ans : 40% à 70%).
Nota : 12 points de mesure sur 19 n'entrent pas dans cette plage.

Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 30/06/2027, suivie d'un re-test de la valeur non conforme ou si cela est prévu une attestation de changement du revêtement durant le prochain été.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2027

MAULE - COMPLEXE SPORTIF SAINT VINCENT - NNI 783800201

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 25/06/2025.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/02/2026, de la demande de classement, ainsi que du document transmis :

- Rapport de contre visite effectué le 08/09/2026 par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 01/01/2032.

VERNOUILLET - STADE DE L'AMANDIER 1 - NNI 786430101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 12/05/2025.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/02/2026, de la demande de confirmation de classement, ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite effectué par M. ELISABETH membre de la C.R.T.I.S le 27/08/2026

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 08/09/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LES MUREAUX - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 784400101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 06/09/2026.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S. le 14/08/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 11/08/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 273 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.71

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 08/09/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

CERNAY LA VILLE - PARC DES SPORTS INTERCOMMUNAL 1 - NNI 781280101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en E6 suite à sa décision du 30/06/2026, ainsi que des documents transmis :

- Etude d'éclairage (08/03/2026)
- Demande d'avis préalable du propriétaire du 22/06/2026
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 101 m x 68 m)
- 12 projecteurs Ledustry

Au regard des éléments transmis :

- Type de source : LED
- Eclairement moyen horizontal : 176 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.47
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,74

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

